



## **BMX COMPIEGNE CLAIROIX**

Siège social : Mairie de Clairoix

**Co-Présidents : Anne GERIN et Hugues LEBLANC**

☎ 06 83 56 57 66 – 06 10 72 80 60

Contact.bmxbcc@orange.fr

# **REGLEMENT INTERIEUR DU BMX COMPIEGNE-CLAIROIX**

Les dirigeants bénévoles du BMX COMPIEGNE CLAIROIX vous souhaitent la bienvenue dans notre club. Nous vous invitons à prendre part à l'activité de votre pilote en étant acteur de ses entraînements et en participant aux animations qui vous seront proposées durant l'année.

## **I. INTRODUCTION**

♣ Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.C. Il est rappelé que chaque pilote ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de s'y référer.

♣ **Chaque licencié âgé de 16 (seize) ans minimum doit être représenté lors de l'Assemblée Générale du club. Pour les enfants âgés de moins de 16 ans, le représentant légal représentera le licencié.**

♣ Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

L'Association du BMX Compiègne-Clairoix est affiliée à La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). L'obtention d'une licence F.F.C. est obligatoire pour l'adhésion au Club et la pratique du BMX sur la piste de Clairoix. En cas de perte de la licence, un duplicata peut être demandé et sera à la charge financière du pilote.

## **II. DECOUVERTE DU BMX**

Tout pilote peut être licencié sous couvert de la FFC à condition toutefois de savoir faire du vélo sans stabilisateurs. (Exception faite des pilotes de draisienne 2 – 5 ans).

Une séance de découverte est possible (Cf. horaires : temps libre du samedi) ; Pour les enfants mineurs non accompagnés d'un parent, une autorisation parentale écrite sera demandée.

## L'EQUIPEMENT

Sur la piste le pilote doit **OBLIGATOIREMENT** avoir :

- o Un casque intégral homologué et attaché.
- o Des vêtements à manches longues et pantalon de BMX, en toile ou jean's à jambes longues (pas de jogging)
- Les pantalons courts et amples fabriqués en matériau résistant à la déchirure sont autorisés pour les élites avec une protection du genou intégrale et du tibia avec une surface rigide : réglementation F.F.C.**
- o Des gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts
- o Des chaussures protégeant bien les pieds et correctement lacées.
- o Des chaussettes couvrant les chevilles.
- o Un vélo en bon état

## LE VELO

- Le guidon doit être bouché à ses extrémités
- La mousse de potence est fortement conseillée
  
- Une plaque d'identification du pilote doit être fixée à l'avant du guidon et une autre de part et d'autre du cadre (compétition uniquement)
  - ♣ Le pilote doit se présenter avec du matériel en bon état ; il en va de sa sécurité et de celle des autres pilotes. Le non-respect de ces équipements entraîne l'interdiction d'accès à la piste et la non couverture de l'assurance en cas d'accident..
  
  - ♣ **Le port et l'utilisation de caméra embarquée y compris supports de fixations ne sont pas autorisés en compétition. Un pilote utilisant ce type de matériels en sera responsable et le club du BMX COMPIEGNE CLAIROIX se décharge de toute responsabilité en cas de chute quelconque, perte, vol ou dégradation du matériel.**
  
  - ♣ L'équipement est sous la responsabilité du pilote. En aucun cas le club ne procède à la maintenance des vélos hormis ceux qu'il possède. Equipement et matériel restent sous la vigilance du pilote. Le club décline toute responsabilité en cas de vol **ou dégradation** commis sur le site.

**En aucun cas, la responsabilité du club ne pourra être engagée pour tout incident tel que perte, vols, bagarre, dégradations sur le parking, etc... non lié directement à la pratique du BMX.**

♣ L'utilisation des pédales automatiques est autorisée à partir de la catégorie minime (hors minime espoir) (Cf. Règlement F.F.C). L'utilisation des pédales automatique pourra être autorisée, exceptionnellement sur demande de l'entraîneur, lorsque le pilote participe à une course de classe C1 (Règlement U.C.I)

## III. LES ENTRAINEMENTS

Les entraînements sont encadrés par un entraîneur salarié et des éducateurs bénévoles. Ils sont seuls responsables des programmes d'entraînement qui ne peuvent en aucun cas être contestés.

Les pilotes sont repartis par groupes définis par les entraîneurs. Les jours et horaires d'entraînement sont établis par l'entraîneur après validation du Bureau.

Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler un ou plusieurs entraînements s'il n'y a pas d'entraîneur ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles dans le but de préserver les infrastructures et/ou la santé des pilotes ; Ces modifications seront, dans la mesure du possible, diffusées sur le site internet du club, **par mail, application mobile du club ou Facebook.**

Chaque parent s'engage à vérifier, avant de laisser son enfant seul, que l'entraînement a bien lieu et de veiller à venir le chercher à l'heure convenue à la fin de l'entraînement.

La présence régulière aux entraînements est recommandée et il est demandé au pilote de respecter les groupes et les horaires : **échauffements et étirements inclus**

Il est interdit de quitter l'entraînement avant la fin sans prévenir l'entraîneur pour raison de sécurité. **Ce départ avant la fin de l'entraînement ne peut être qu'exceptionnel et en la présence d'un parent si le pilote est mineur et ne peut se renouveler régulièrement.**

Des « pistes libres » sont libres d'accès (cf horaires) et sous la surveillance d'un entraîneur ou d'un dirigeant du club pour les licenciés FFC/BMX. L'entraîneur ou un bénévole du club encadre la piste libre mais n'est pas responsable. La présence d'un parent est fortement conseillée pour le pilote mineur. Sur la piste, des arrêts sont possibles que sur les dessus de virage bitumés

Les vélos de BMX ne sont pas homologués pour un usage sur la voie publique. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident dès la sortie du site.

Pour le bien-être de tous, il est interdit de fumer sur la piste et à proximité des pilotes (jeunes et adolescents).

L'utilisation du téléphone portable est interdite sur la piste lors des entraînements

### **Participations des familles**

La présence physique des parents pendant les entraînements est fortement recommandée;

#### **Tout pilote doit obligatoirement être représenté lors de l'Assemblée Générale du club**

Dans un esprit de bénévolat, la participation des familles est toujours la bienvenue. Elle est même vivement encouragée le matin des courses organisées sur notre piste, pour la mise en place des barrières, la préparation de gâteaux, et le jour des courses pour la tenue de postes divers (buvette, secrétariat, commissaires piste, commissaires arrivée, affichage etc.)

### **Autorisation de diffusion**

Lors des entraînements et des manifestations, des images fixes ou animées sont parfois réalisées pour des supports d'animation (Facebook, site internet du club ou liés au BMX, bulletins municipaux et autres). En adhérant au club, vous en acceptez la diffusion.

Les règles de politesse **et de respect** sont applicables lors de chaque entraînement **tant vis-à-vis de l'encadrement que des pilotes entre eux.**

L'accès à la piste (Start et espace d'arrivée compris) est autorisé uniquement aux pilotes FFC/BMX, entraîneurs et bénévoles de permanence durant les entraînements.

L'accès de la piste est interdit en dehors des entraînements.

**Le club de BMX Compiègne-Clairoix est responsable de votre enfant uniquement pendant ses heures d'entraînement. En dehors de ses horaires, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas de litige.**

**La responsabilité du club de BMX Compiègne Clairoix ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et tout autre règlement applicable notamment lors des compétitions, stages, etc...**

Durant les vacances scolaires, des séances d'entraînement libre sont mises en place. Des stages de perfectionnement peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Une participation financière sera demandée pour couvrir les frais de stage.

En cas d'accident ou de problème médical durant un entraînement, le club prendra toutes les dispositions nécessaires et préviendra les parents ou le représentant légal du pilote. Pour ce faire, une fiche de renseignements est à compléter et à remettre avec la demande de licence et du règlement de la cotisation.

**Le club ne rembourse pas la licence si un pilote ne peut participer aux entraînements, que ce soit pour raisons médicales ou protocole sanitaire.**

Les pilotes et les accompagnants se doivent de respecter la propreté du site et du local ; les bouteilles plastiques doivent être IMPÉRATIVEMENT ramassées à la fin de chaque séance d'entraînement.

## IV. LES COMPETITIONS

♣ Chaque pilote peut participer aux compétitions inscrites aux calendriers F.F.C et U.C.I sous réserve de qualifications préalable. L'engagement financier est à la charge du pilote. En cas de non-participation, aucun remboursement ne sera effectué.

♣ Les inscriptions auprès de la FFC ou du Comité se font uniquement par l'intermédiaire du club. Il n'y a pas d'inscription systématique. Chaque pilote doit donc s'inscrire via le site <http://www.bmxcompiègne-clairoix.fr/> et ce, à chacune des compétitions auxquelles il désire participer. Les inscriptions seront validées après le règlement, si possible par chèque (traçabilité).

♣ La gestion étant entièrement informatisée, aucune inscription hors délai ne pourra être prise.

Les déplacements pour toutes les courses sont à la charge du pilote et sous la responsabilité des parents. En cas de mise en place d'un minibus pour une compétition, chaque adhérent devra veiller à maintenir le bus propre. Les frais de route seront partagés par les adhérents utilisateurs.

## V. SANCTIONS

Par délégation, l'entraîneur, les bénévoles de permanence et les dirigeants ont tous les pouvoirs pour faire appliquer le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le pilote pourra, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) être exclu temporairement, voire être exclu définitivement du club sans prétendre à un quelconque remboursement de la cotisation.

## VI. ETAT D'ESPRIT

Le club de BMX Compiègne Clairoix se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi, toute personne tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et de respect envers les autres.

Les parents et pilotes représentent également le club. A ce titre, nous demandons de garder une attitude correcte et respectueuse sur les réseaux sociaux, entre autre. De plus, chacun se doit de garder un esprit sportif, à faire preuve de fairplay envers les autres concurrents, les arbitres et les organisateurs.

Ils s'engagent également à mettre tout en œuvre afin de soutenir le club dans son fonctionnement. Aussi la participation des pilotes et des parents aux journées de « travail » sur la piste est vivement souhaitée.

*Règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration et applicable à partir du 1er septembre 2021*

**Pour être informé des actualités du club, rendez-vous sur :**

⊗ **Site internet** : <http://www.bmxcompiègne-clairoix.fr>

⊗ **Page Facebook** : BMX Compiègne-Clairoix

⊗ **Application mobile** : BCC (*Disponible sur Apps Store et Google Play*)

**Les parents et pilotes doivent les consulter régulièrement afin de connaître les informations du club.**